

REGISTRE DE BATTUE



Fédération Départementale **des Chasseurs**
du Cher

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

22 rue Charles Durand - CS 70326
18023 BOURGES Cedex
Tél. : 02 48 50 05 29

Horaires d'ouvertures de la FDC18

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE :

du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

ACCUEIL DU PUBLIC :

du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h



www.gibierpourtous.fr

RETROUVEZ
TOUTE L'ACTUALITÉ
DE VOTRE FÉDÉRATION
SUR...

www.chasseurducentrevaleloire.fr/fdc18

ET



@FÉDÉRATIONDESCHASSEURSDUCHER

Participants réguliers**Participants réguliers**

NOM	Prénom	N°	N° de permis	Validation Nationale ou départementale	Assurance & N° de contrat	Signature	N° de téléphone
		1					
		2					
		3					
		4					
		5					
		6					
		7					
		8					
		9					
		10					
		11					
		12					
		13					
		14					
		15					
		16					
		17					
		18					
		19					
		20					
		21					
		22					
		23					
		24					
		25					
		26					
		27					
		28					
		29					
		30					

LES CONTACTS UTILES

Les administrateurs de la FDC18

Président Jean-Claude COTINEAU
Châteaumeillant • Tél. 06 74 45 65 73

Philippe AGENY <i>Ste-Montaine</i>	06 09 82 32 28
Antoine de BUHREN <i>St-Amand-Montrond</i>	06 86 97 42 90
Thomas RENIAUT <i>Plou</i>	07 77 44 82 99
Laurent PICQ <i>Bannegon</i>	06 03 28 55 56
Fabien COSSON <i>St-Caprais</i>	06 22 75 00 90
Hugues DUBOIN <i>Ennordres</i>	06 16 09 05 13
Jean-Pierre LUTREAU <i>Osmery</i>	06 66 83 94 89
Philippe PORTIER <i>Brinay</i>	
Alain DUDRAGNE <i>Cours-les-Barres</i>	06 81 69 12 22
Frédéric ÉVÉZARD <i>Bannay</i>	06 80 70 03 51
Marceau LE BARILLIER <i>Oizon</i>	06 48 04 92 35
Christelle AGIER <i>Étréchy</i>	06 13 39 86 26
Paul SOURDILLE <i>St-Georges de Poisieux</i>	06 81 23 87 33
Jean-Marc VARENNE <i>St-Palais</i>	06 81 24 34 48

Les techniciens de la FDC18

Fabien NOUAILLE <i>Champagne Berrichonne Ouest</i>	06 28 30 81 94
Christophe BOUILLY <i>Sologne</i>	06 87 68 78 11
Antoine VOISIN <i>Boischaut Marche</i>	06 11 65 38 60
Julien BRAHITI <i>Morogues-Champagne Berrichonne Est</i>	06 45 70 93 67
Jérôme RACLIN <i>Val de Loire, Pays Fort</i>	06 28 30 81 88
Sébastien GUILLOT <i>Vallée de Germigny</i>	06 14 19 43 67
Clhoé YENK <i>Champagne Berrichonne Sud</i>	07 86 35 17 34

LES CONTACTS UTILES

L'Office Français de la Biodiversité (OFB)

SERVICE TECHNIQUE DE L'OFB

Service Départemental du Cher
6 Place de la Pyrotechnie CS 20001- 18019 BOURGES CEDEX
Tél. 02 34 34 62 60

Les conducteurs de chiens de sang UNUCR et ARGGB

LES CONDUCTEURS DU DÉPARTEMENT

Danielle CACARD <i>Berry-Bouy</i>	02 48 26 87 69 ou 06 74 16 01 25
Manuel DA SILVA <i>Vasselay</i>	02 48 69 44 92 ou 06 89 45 22 23
Fabien LINARD <i>Soulangis</i>	06 30 40 26 93
Éric DEPOGNY <i>Blancafort</i>	06 26 90 36 88
Pascal MENNETEAU <i>Serruelles</i>	02 48 25 19 75 ou 06 85 11 16 33
Patricia PAWLAK <i>Vierzon</i>	02 48 71 57 45 ou 06 68 68 57 45
Marie-Line REYNIER <i>Soulangis</i>	06 71 40 06 91
Daniel SALMON <i>Baugy</i>	02 48 26 19 41 ou 06 77 65 60 65
Jérôme VANNIER <i>Crezancy-en-Sancerre</i>	06 47 43 05 02

LES CONDUCTEURS LIMITOPHES

Christian MAUDRY <i>Cosne-sur-Loire (58)</i>	03 86 28 22 34 ou 06 73 75 67 03
Mathieu COUDRAY <i>La Ferté-St-Cyr (41)</i>	06 82 93 83 03
Estelle DROUOT <i>Raveau (58)</i>	06 23 90 64 65
Laurent GIRARD <i>St-Loup-sur-Cher (41)</i>	06 82 41 20 01
J.-Laurent JOURNOUX <i>Lamotte-Beuvron (41)</i>	02 54 96 81 60 ou 06 23 30 58 15
Rémi PAVONE <i>Contres (41)</i>	02 54 70 09 28 ou 06 67 11 26 59
Guy SUCHAUD <i>Chaon (41)</i>	06 72 16 79 14 ou 02 54 88 42 07
Alexandre ROCHON <i>Bonny-sur-Loire (45)</i>	06 17 98 55 78

LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

Organisation et consignes de sécurité en battue

Votre Fédération vous conseille de respecter les règles suivantes.
Celles-ci peuvent venir en complément des obligations légales.

AVANT LE ROND DE BATTUE ET LE DÉPART DE CHASSE

Le responsable de battue doit :

1. Vérifier que la validation annuelle et l'assurance de chaque participant sont à jour.
2. Demander à chaque participant de signer la feuille de présence.
3. Vérifier le port obligatoire du gilet fluorescent orange pour chaque participant.
4. Faire baliser la zone chassée - panneautage temporaire obligatoire « chasse en cours » avec des panneaux standardisés.



ROND DE BATTUE

Chaque participant doit obligatoirement y assister (postés, traqueurs, accompagnateurs). Les retardataires ne peuvent pas participer à la battue.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ (À LIRE) :

Lors de cette battue, vous devez :

1. Repérer votre poste.
2. Analyser votre environnement (zone à risque, route, habitation...).
3. Repérer vos voisins immédiats.
4. Délimiter votre zone de tir et de manipulation (angle des 30°).
5. Retirer la bretelle de votre arme et diriger votre canon, en toutes circonstances, en position sûre (vers le ciel ou le sol uniquement).
6. Charger votre arme après le signal de début de battue.
7. Ne pas tirer dans la traque (sauf autorisation particulière, dans certaines conditions).
8. Effectuer des tirs fichants à courte distance et épauler au-delà de l'angle des 30°. Rappeler les munitions autorisées (balle, flèche, chevrotines).
9. Bien identifier l'animal avant de tirer, ainsi que son environnement. Attention aux ricochets.
10. Ne pas tirer « assis » ou « à genou » sauf pour les personnes souffrant d'un handicap moteur.
11. Ne pas tirer un animal qui entre dans la traque.
12. Ne tirer en aucun cas en direction des routes, habitations, chemins ouverts au public.
13. Annoncer les animaux vus et tirés.
14. Répéter les annonces de vos voisins.
15. Ne jamais quitter votre poste avant le signal de fin de traque, y compris et surtout en cas d'animal blessé ; ce sont les traqueurs qui doivent gérer cette situation. De plus, il est strictement interdit de se déplacer en voiture pour suivre une menée et de se replacer. Seuls les piqueux peuvent le faire pour stopper et récupérer les chiens uniquement.
16. Décharger votre arme dès le signal de fin de traque.
17. Vous déplacer l'arme déchargée. Je vous recommande de placer votre arme sous étui ou de la démonter.
18. Contrôler vos tirs après la fin de traque. En cas d'indices de blessure (sang, poils, os, venaison), baliser l'endroit, ne pas remettre les chiens et prévenir le responsable de battue qui fera appel à un conducteur de chien de sang.
19. Utiliser vos moyens de communication (téléphone portable, talkies, pibole) pour tout incident ou accident.
20. Marquer l'animal soumis à plan de chasse avant de le déplacer.

LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

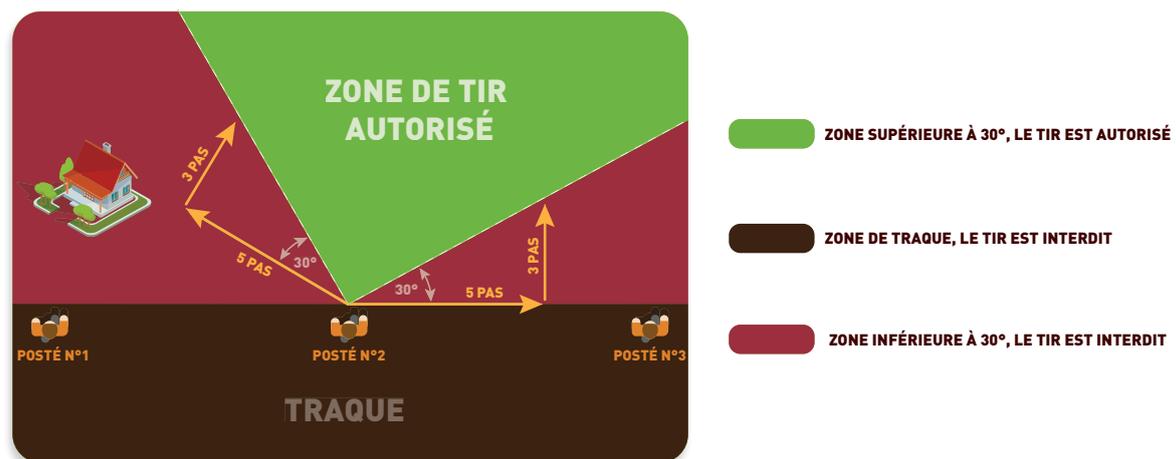
Organisation et consignes de sécurité en battue (suite)

LES RÈGLES D'ORGANISATION (À COMMUNIQUER) :

Lors de cette battue, vous devez :

1. Expliquer le déroulement de la battue et des traques en utilisant une carte de la zone si besoin (zone chassée, sens de la traque, lignes de tireurs, direction des tirs, temps de chasse, déplacements à prévoir entre les traques).
2. Rappeler le prélèvement journalier autorisé (espèce, nombre, sexe, âge...).
3. Rappeler le code des annonces.
4. Désigner et présenter les responsables des lignes de tir (chefs de ligne).
5. Faire effectuer un tirage au sort des postes et rappeler les consignes de sécurité spécifiques à chaque poste.
6. Les traqueurs doivent régulièrement se signaler dans la traque, y compris lorsqu'un animal est mené.

La matérialisation des angles de 30°



LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

L'utilisation de la chevrotine

CONDITIONS D'EMPLOI DE LA CHEVROTINE POUR LE TIR EXCLUSIF DU SANGLIER EN BATTUE COLLECTIVE DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER, JUSQU'À LA SAISON 2026/2027 INCLUSE

PRÉAMBULE :

Le tir du sanglier à la chevrotine reste interdit dans le Département du Cher.

Par déclaration, un responsable de chasse pourra autoriser la chevrotine sur son territoire, dans les conditions présentées ci-dessous :



CONDITIONS :

- > **Faire une déclaration auprès de la FDC18** (Formulaire fourni par la FDC)
- > La chevrotine pourra être utilisée **EXCLUSIVEMENT EN BATTUE**.
- > Uniquement à partir de **POSTES FIXES**.
- > L'utilisation de **la chevrotine liée est interdite**.
- > Tir uniquement de munitions **21 grains** (dont le diamètre est compris entre 6.2 et 6.3 mm)
- > **Angle de tir : 45 °** (Matérialisation des angles très fortement conseillée)
- > **Distance de tir : MAXIMUM 15 mètres**
- > Tir **FICHANT**
- > Tir au **calibre 12 uniquement**.
- > Préciser chaque journée avec chevrotine sur le **REGISTRE DE BATTUE** fourni par la FDC18.
- > Pour le tir en zone humide, **l'utilisation de plomb est INTERDITE**. Les chevrotines devront être en matière de substitution.
- > Interdit de charger une arme avec chevrotine et balle en même temps.
- > Il est recommandé l'utilisation de munitions avec bourre à jupe.

Un bilan sera demandé par la FDC 18 à chaque territoire pour connaître en fin de saison le nombre de munitions utilisées et le nombre de sangliers prélevés avec la chevrotine.

LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

Schéma Départementale de Gestion Cynégétiques 2025-2031

LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

- > **Tenue du registre de battue obligatoire** pour les actions collectives¹ de chasses ou destructions au Grand Gibier et Renard.
- > **Rappel des consignes avec les règles de sécurité obligatoire** pour les actions collectives¹ de chasses ou destructions au Grand Gibier et Renard au début de chaque jour de chasse et en présence de tous les chasseurs.
- > Lors de l'action collective¹ de chasse ou de destruction, **le port apparent d'une veste, d'une cape ou d'un gilet fluo est obligatoire pour les chasseurs et pour les accompagnateurs sur l'ensemble du département.**



Sauf pour :

- la grande et petite vènerie ;
 - la vènerie sous terre ;
 - la chasse au vol ;
 - la chasse du gibier d'eau ;
 - la chasse du gibier de passage à poste fixe ;
 - la chasse et la destruction des oiseaux, classés ESOD à poste fixe ;
 - l'approche et l'affut.
- > **Dans les autres modes de chasse, le port d'effets fluorescents est fortement recommandé** en actions de chasse au petit gibier.
 - > **Préconiser l'interdiction de tir des traqueurs** hors situation de mise à mort d'un animal.
 - > **Faire respecter le tir fichant.**
 - > **Préconisation de marquage de l'angle de 30°** à l'aide de dispositifs fixes ou amovibles orange fluo.

¹ Une action de chasse ou de destruction est considéré « comme collective » dès lors qu'au moins 2 personnes participent à l'action (y compris les accompagnateurs non-chasseurs). Cependant, le port de vêtements fluorescents reste obligatoire lorsqu'un territoire contigu est en action de chasse collective au grand gibier.

DÉLÉGATION DE POUVOIR

En cas d'absence, le détenteur du droit de chasse peut déléguer son pouvoir à un suppléant pour l'organisation des battues. Cette délégation préalable est officialisée par écrit et signée des deux parties selon le modèle suivant.

Délégation de pouvoir n°1

Je soussigné(e), Mme / M. :
détenteur légal du droit de chasse du territoire :

donne délégation pour l'organisation de la chasse en battue à

Mme / M. :

pour la saison de chasse :

pour la journée du :

Les responsabilités inhérentes à la conduite de la chasse incombent au délégué. Il s'engage au strict respect du plan de chasse et reconnaît être responsable de son exécution.

Signature du détenteur

Signature du Délégué

Délégation de pouvoir n°2

Je soussigné(e), Mme / M. :
détenteur légal du droit de chasse du territoire :

donne délégation pour l'organisation de la chasse en battue à

Mme / M. :

pour la saison de chasse :

pour la journée du :

Les responsabilités inhérentes à la conduite de la chasse incombent au délégué. Il s'engage au strict respect du plan de chasse et reconnaît être responsable de son exécution.

Signature du détenteur

Signature du Délégué

Délégation de pouvoir n°3

Je soussigné(e), Mme / M. :
détenteur légal du droit de chasse du territoire :

donne délégation pour l'organisation de la chasse en battue à

Mme / M. :

pour la saison de chasse :

pour la journée du :

Les responsabilités inhérentes à la conduite de la chasse incombent au délégué. Il s'engage au strict respect du plan de chasse et reconnaît être responsable de son exécution.

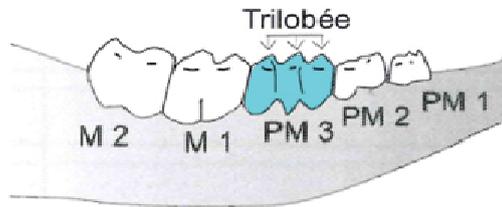
Signature du détenteur

Signature du Délégué

DÉTERMINATION DES ÂGES

Le Chevreuil

Chevrillard (moins de 12 mois)

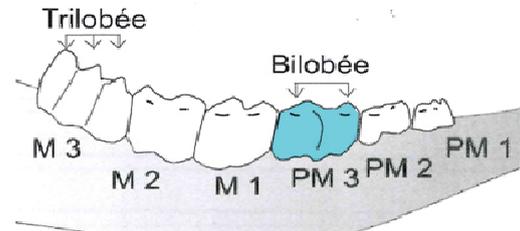


2 molaires

3 prémolaires

Si la 3^e prémolaire est trilobée,
l'animal est un chevrillard.

Adulte (plus de 15 mois)



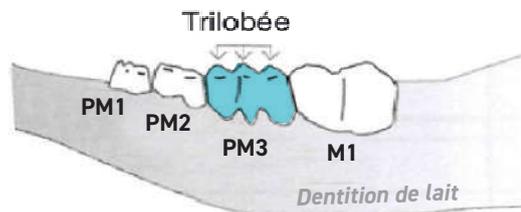
3 molaires

3 prémolaires

Si la 3^e prémolaire est bilobée,
l'animal a plus d'un an.

Chez le Cerf élaphe

Faon ou hère (de 0 à 1 an)

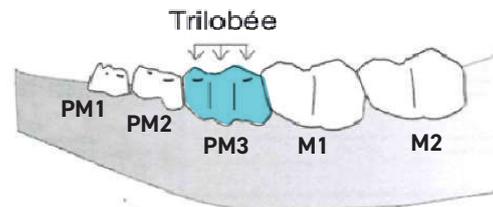


1 molaire

3^e prémolaire trilobée

BRACELET CEM OU CEF

Bichette ou daguet (entre 1 et 2 ans)

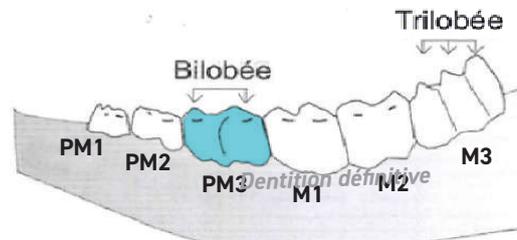


2 molaires

3^e prémolaire trilobée

BRACELET CEF (bichette), CEFA (biche),
CEM (daguet)

Adulte (2 ans et plus)



3 prémolaires

3 molaires

3^e prémolaire trilobée

BRACELET CEF, CEFA (biche), CEM (cerf)

LES BONNES PRATIQUES D'APRÈS CHASSE...

... pour de bonnes conditions d'hygiène

Dans la mesure du possible pour préparer les animaux il faut :

- travailler sur **une dalle en béton** ou **une surface lavable** ;
- **disposer d'un point d'eau** pour nettoyer votre matériel de découpe ;
- **utiliser un système de suspension des carcasses.**

Le port des gants est fortement recommandé lors de l'éviscération et vous aurez aussi besoin : de couteaux, d'une scie à os pour fendre le sternum et la symphyse ;

En cas de blessure lors de l'éviscération, désinfecter soigneusement la plaie.

... pour la préparation de l'animal

- **Éviscérez l'animal le plus tôt possible** (dans les 2h selon la température extérieure) ;
- Dans la mesure du possible, **vider l'animal sur une table de découpe ; s'il est vidé au sol, attention de ne pas contaminer la carcasse par des éléments extérieurs (terre, feuilles...)** ;
- **Fendre le thorax et la symphyse pubienne pour accélérer le refroidissement** ;
- **Ne jamais percer un kyste, un abcès ou une boule au risque de contaminer la carcasse** ;
- **Ne pas laver la carcasse, mais enlever les parties souillées ou abimées au couteau** ;
- **Une fois préparée, laisser la carcasse suspendue pour un bon écoulement des fluides.**

... pour gérer les risques trichine

La seule façon de révéler la présence de trichine avec certitude est l'analyse effectuée dans un laboratoire agréé.

La trichine peut se transmettre à l'homme par la consommation de viande de sanglier contaminée, insuffisamment cuite.

Un responsable de chasse peut céder son sanglier entier à un consommateur final mais avec l'obligation d'informer sur les risques trichine.

Un responsable de chasse peut céder son sanglier entier pour un repas associatif ou un repas de chasse mais avec une analyse trichine.

Toute recherche de trichine doit se faire dans un laboratoire agréé.

Céder sans analyse votre sanglier pour un repas associatif ou un repas de chasse mettrait en cause votre responsabilité.

COMMENT PRÉVENIR LES RISQUES TRICHINE ?

La congélation ne garantit pas l'inactivation de la trichine :

il existe des espèces de trichines qui résistent à la congélation.

La salaison, la fumaison n'inactivent pas la trichine.

Afin de se prémunir, une seule règle : FAIRE CUIRE SA VIANDE À CŒUR.

... pour gérer les déchets de venaison

Au vu des risques sanitaires, il est important de mettre en place des méthodes pour gérer au mieux ces déchets. Les laisser dans les bois est interdit et peut être puni. En fonction de la structure et du volume, vous pouvez :

- Enfouir les toutes petites quantités ;
- Faire enlever les plus grosses quantités par un équarisseur.

LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU PLAN DE CHASSE

Les généralités

BRACELETS QUALITATIFS POUR L'ESPÈCE CERF ÉLAPHE

- > **Le bracelet CEM** (cerf élaphe mâle)
peut être utilisé sur tout cerf mâle ou jeune de moins d'un an.
- > **Le bracelet CEF** (biche ou jeune de moins d'un an)
peut être utilisé pour marquer une biche ou un jeune de moins d'un an.
- > **Le bracelet CEFA** (biche de plus d'un an)
peut être utilisé uniquement pour marquer une biche de plus d'un an.
- > **Le bracelet CEI** (indifférencié cerf-biche-jeune)
peut être utilisé pour marquer indifféremment un cerf ou une biche ou un jeune.

NOMBRE MINIMUM DE TÊTES GRAND GIBIER qu'il est tenu de prélever

(sauf pour les territoires en milieu fermé) :

- > **50% de l'ensemble de l'attribution pour l'espèce Chevreuil** (arrondi à l'entier inférieur),
- > **75% de l'ensemble de l'attribution pour l'espèce Cerf élaphe** (arrondi à l'entier inférieur).
- > **Il n'y a pas de minimum de réalisation pour l'espèce Cerf Sika, Daim et Mouflon.**

MUTUALISATION DES PLANS DE CHASSE

Les bénéficiaires de plans de chasse individuels concernant des territoires contigus appartenant à une même unité de gestion cynégétique peuvent les gérer ensemble dès lors que chacun d'eux a prélevé le nombre minimum d'animaux qui lui a été attribué. Les intéressés doivent en informer le président de la fédération départementale des chasseurs par mail ou courrier RAR.

CHASSE ANTICIPÉE ET TIR D'ÉTÉ

Les arrêtés préfectoraux autorisent le bénéficiaire du plan de chasse à chasser en tir d'été :

- > **Le Sanglier** : à compter du 1er juin à l'approche ou à l'affût ou en battue ;
- > **Le Chevreuil mâle et le chevreuil femelle déficiente ou blessée mais non suitée** :
à compter du 1^{er} juin à l'approche ou à l'affût ;
- > **Le Cerf mâle** : à compter du 1er septembre à l'affût ou à l'approche ;
- > **Le Daim mâle et le Mouflon mâle** : à compter du 1^{er} septembre à l'affût ou à l'approche.
Pour les espèces ci-dessus soumises à plan de chasse, les premiers bracelets par ordre numérique sont affectés au tir d'été (50% de l'attribution, arrondi à l'entier supérieur).
- > **Toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale** peut également chasser le renard dans les mêmes conditions (à l'approche ou à l'affût ou en battue).
- > **Tout animal abattu en exécution du présent plan de chasse** devra, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, être muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.
- > **Dans le cas où cet animal serait partagé**, chaque partie de l'animal ne devra être transportée qu'accompagnée d'une attestation établie par le bénéficiaire du plan sous sa responsabilité, sauf pour les titulaires d'un permis de chasser valide pendant la période où la chasse est ouverte.
- > **Tout animal ou partie d'animal destiné(e) à la naturalisation** devra être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

LES CONDITIONS DE RÉALISATION DU PLAN DE CHASSE

Contrôle de la réalisation du plan de chasse Cerf élaphe

DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES PRÉLÈVEMENTS

Sur l'ensemble du département, **tout animal prélevé de l'espèce cerf élaphe, doit faire l'objet d'une déclaration obligatoire par internet sur l'espace adhérent « Territoire »** du détenteur de droit de chasse sur le site de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher (www.chasseurducentrevaleloire.fr) **dans les 48 heures suivant le jour de chasse.**

PRÉSENTATION DES TROPHÉES DE CERF ÉLAPHE

Tout bénéficiaire d'une attribution de Cerf élaphe doit **présenter chaque trophée accompagné de sa mâchoire inférieure et de l'étiquette détachable du bracelet utilisé**, Vous pouvez contacter la fédération pour connaître les dates.

RETOUR DES MÂCHOIRES DE BICHES ET JEUNES

Pour tous les autres prélèvements de l'espèce Cerf élaphe, **chaque mâchoire inférieure doit être présentée à la Fédération, accompagnée de l'étiquette détachable du bracelet utilisé.**

RETOUR DES BRACELETS NON UTILISÉS

Tous les attributaires des plans de chasse du département doivent **remettre les bracelets de l'espèce Cerf élaphe non utilisés avant le 10 mars** à la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher.

Les attributions supplémentaires

Ponctuellement, les attributaires de l'espèce Cerf élaphe pourront obtenir une attribution supplémentaire de bracelet après examen de leur dossier.

- **Dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse de l'espèce** (ou des espèces concernées), le bénéficiaire du présent plan de chasse devra faire connaître à la Fédération Départementale des Chasseurs du Cher le nombre de têtes de gibier prélevé.
- **En cas de fraudes, cette décision pourra être retirée ou abrogée à tout moment.**

RAPPEL

Déclaration obligatoire des battues au grand gibier et des prélèvements de sanglier sur votre espace adhérents :

- **Les battues au grand gibier doivent être déclarées dans les 48 heures suivant le jour de chasse** (même si le prélèvement est de 0 sanglier). La FDC18 se réserve le droit de solliciter le registre de battues pour contrôler l'existence des battues déclarées.
- **Les prélèvements de sangliers doivent être déclarés dans les 48 heures qui suivent le jour du prélèvement quel que soit le mode de chasse.**

Participants réguliers

Participants réguliers

N° de téléphone	Signature	Assurance & N° de contrat	Validation Nationale ou départementale	N° de permis	N°	Prénom	NOM
					31		
					32		
					33		
					34		
					35		
					36		
					37		
					38		
					39		
					40		
					41		
					42		
					43		
					44		
					45		
					46		
					47		
					48		
					49		
					50		
					51		
					52		
					53		
					54		
					55		
					56		
					57		
					58		
					59		
					60		

REGISTRE DE BATTUE

Conception : FRC Centre-Val de Loire • Impression : ID4V • Crédit photo : D. Gest



22, rue Charles Durand
CS 70326
18023 BOURGES Cedex
Tél. : 02 48 50 05 29



GIBIER POUR TOUS

PLATEFORME CESSION DE GIBIER



INSCRIVEZ-VOUS SUR :
gibierpourtous.fr